



## Quels sont les signes précurseurs du mauvais fonctionnement d'une installation septique ?

Urbanisme

Malheureusement une installation septique n'a pas une durée de vie éternelle. À cet effet, l'élément épurateur d'une installation septique traditionnelle devrait durer au moins 20 ans. Toutefois, avec le temps, le milieu de croissance va obturer les drains et il faudra alors remplacer l'élément épurateur.

Voici quelques signes que votre installation septique fait défaut :

- Le sol autour de la fosse septique et au-dessus du champ d'épuration est imbibé d'eau ou spongieux lorsqu'on y marche;
- Les toilettes, douches et éviers refoulent ou prennent plus de temps à se vider;
- Des odeurs d'égout se dégagent parfois, surtout après une chute de pluie;
- Un liquide gris ou noir apparaît à la surface du gazon ou est refoulé dans les appareils sanitaires de la maison;
- La bactérie *E. coli*, indiquant la présence de coliformes fécaux, est trouvée dans un puits avoisinant ou dans un fossé de surface à proximité de l'élément épurateur;
- La présence de nitrates est trouvée aussi dans un puits avoisinant ou dans un fossé de surface à proximité de l'élément épurateur;
- Croissance rapide d'algues dans les lacs et les cours d'eau;
- L'eau dans la fosse septique atteint un niveau plus élevé que le conduit d'évacuation (ce qui signifie que l'eau s'accumule dans les drains de distribution);
- Les eaux usées s'accumulent dans les drains de distribution.

Cependant, il se peut que, dans le cas où les toilettes, douches et éviers refoulent ou prennent plus de temps à se vider, la conduite entre la maison et la fosse soit bouchée à son arrivée dans la fosse septique. Si ce problème se présente, veuillez ouvrir le couvercle du compartiment contenant les matières solides (premier couvercle) et à l'aide d'un bâton, veuillez pousser sur l'amoncellement de papier de toilette qui s'est formé et logé entre l'exutoire de la conduite d'amenée et le déflecteur de la fosse septique. S'il n'y a pas d'amoncellement de papier et que la conduite est totalement submergée, votre élément

épurateur a de fortes chances d'être colmaté. Veuillez noter que ce genre de problème arrive quand le tuyau est installé trop proche du déflecteur. Cela a pour effet d'empêcher les eaux usées et le papier de toilette de se déverser librement dans la fosse septique.

De plus, il se peut que l'événement de plomberie ne fonctionne pas bien lorsque le plafond atmosphérique est bas (*par temps humide ou lorsqu'il pleut à l'hiver*). Des odeurs nauséabondes peuvent donc être perceptibles par l'odorat mais cela est tout à fait normal. Toutefois, si le temps est soit ensoleillé ou venteux et que vous trouvez que des odeurs se dégagent de vos installations, votre système a, encore une fois, de fortes chances d'être défectueux.

Alors, si vous remarquez un de ces problèmes, il est impérieux d'intervenir sans tarder pour protéger votre santé et celle de votre milieu. D'abord, la première étape est de mandater un professionnel qui se doit d'être compétent en la matière (**Technologue** qui est membre en règle de l'Ordre des Technologues du Québec ou un **Ingénieur** qui est un membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec). Il est important que la personne retenue puisse comprendre et mener à terme le mandat que vous lui confiez. Par la suite, l'ingénieur ou le technologue que vous avez choisi va produire une étude de caractérisation du site et du terrain. Cette étude a pour but de déterminer le type d'élément épurateur à implanter et l'endroit de ce dernier.

À peu de choses près, cette étude doit comprendre :

- la topographie du site ;
- la pente du terrain récepteur ;
- le niveau de perméabilité du sol du terrain récepteur, en indiquant la méthodologie utilisée pour établir le niveau de perméabilité du sol ;
- le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable, selon le cas, sous la surface du terrain récepteur ;
- l'indication de tout élément pouvant

influencer la localisation ou la construction d'un dispositif de traitement ;

• **Un plan de localisation à l'échelle montrant :**

- les éléments identifiés dans la colonne point de référence des articles 7.1 et 7.2 (*Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées - Q-2, r.8*) sur le lot où un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées est prévu et sur les lots contigus ;
- la localisation prévue des parties du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées ;
- le niveau d'implantation de chaque composant du dispositif de traitement ;
- le niveau d'implantation de l'élément épurateur, du filtre à sable classique, du champ d'évacuation ou du champ de polissage par rapport au niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol imperméable ou peu perméable sous la surface du terrain récepteur.

Enfin, il est primordial de spécifier **qu'un permis est nécessaire** pour effectuer ce genre de travaux sur votre propriété. Votre demande de permis doit être accompagnée d'une copie de l'étude de caractérisation du professionnel, pour que nous puissions l'étudier et valider si le tout est conforme à la réglementation actuelle (*Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées – Q-2, r.8*), et du nom de l'entrepreneur qui va effectuer les travaux.

Veillez noter que le permis est au coût de cinquante dollars (50 \$) et qu'à la fin des travaux, vous devez aussi nous fournir un rapport que l'on nomme «*Tel que construit*». Ce rapport est, encore une fois, rédigé par le professionnel et ce dernier nous confirme, via une inspection de chantier, que l'installation septique a été construite conformément au règlement.

Liens utiles sur Internet :

1. Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées – Q-2, r.8  
[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q\\_2/Q2R8.h](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R8.h)
2. Ministère du Développement durable, Environnement et Parcs.  
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/inter.htm>

Pour plus de renseignements, veuillez contacter Monsieur Michael Boutin, inspecteur en bâtiment et environnement, au 825-1378 poste 249 ou par courriel au : [mboutin@sbd.net](mailto:mboutin@sbd.net).

